



MAIRIE DE FELINES

Conseil municipal du 10 novembre 2023

Procès-Verbal

Date de la convocation
03/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal en séance ordinaire, s'est réuni en mairie de Félines sous la présidence de Monsieur MEYZONET Philippe, le maire.

Nombre de conseillers

- En exercice : 8
- Présents : 7
- Pouvoirs : 1
- Votants : 8

Etaient Présents : Madame Delphine MISSONNIER, Messieurs Jean GRANGHON, Pascal CHAPELLE, Stéphane DARLE, Philippe MEYZONET, Lionel FOURNERIE et Benoit DELABARRE

Absents :

Procuration : Monsieur Stéphane TAISSIDRE

Secrétaire de séance : Madame Delphine MISSONNIER

-Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2023

-Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Delphine MISSONNIER

Vote : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

1 – Délibération Modificative n°2 du Budget Communal : opération 91 (piste forestière Vacheresse) – (64)

Le Maire rappelle au conseil que les dépenses initialement prévues pour l'opération 91 (voirie forestière) ont été réévalué suite au rejet du SGC du puy en Velay.

Avant le vote du BP 2023, une convention avait été signée avec La Commune de Bellevue la montagne, qui estimait la part de Félines à plus ou moins 18 000 € (déduction des subventions faites - versées à Bellevue directement).

Comptablement, cette opération n'est pas légale et nous devons donc ouvrir des crédits pour régulariser la situation et de ce fait, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-Ch66-C6615 : intérêts de compte courant	0.00 €	750.00 €	0.00 €	0.00 €
D-Ch11-C61521 : entretien et réparations sur terrains	750.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	750.00 €	750.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-Ch23-C2318 : autres immo corporelles	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

D-Ch21-C2151 : réseaux de voirie	0.00€	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-Ch041-C2151 : OP sur réseaux de voirie	0.00 €	55 829.80 €	0.00 €	0.00 €
R-Ch041-C13273 : OP sur sub non transf FEADER	0.00 €	0.00 €	0.00 €	55 829.80 €
Total INVESTISSEMENT	30 000.00 €	85 829.80 €	0.00 €	55 829.80 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de valider ces décisions modificatives du Budget Communal pour l'ensemble des montants présentés ci-dessus et Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ces modifications du Budget Communal

Vote : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2 – Délibération portant sur l'approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération – (63)

La Communauté d'agglomération du Puy-en Velay est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/254 du 26 décembre 2016.

Depuis sa création, les compétences de la CA n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives applicables aux communautés d'agglomération mais aussi afin d'intégrer les projets structurants portés par la CA, en privilégiant le projet de territoire.

Elle exerce depuis cette date les compétences obligatoires inscrites à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ultérieurement, le conseil communautaire s'est prononcé par une délibération du 30 novembre 2017 sur les compétences qu'il souhaitait prendre à titre optionnel.

S'agissant des compétences non obligatoires et non optionnelles, le Conseil disposait, conformément aux dispositions de l'article L 5211-41-3 CGCT, d'un délai de deux ans pour se prononcer sur leur extension ou restitution. Durant ce délai, la Communauté d'agglomération exerçait, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant fusionnés, les compétences transférées par les communes à chacun de ces établissements publics. Au regard des compétences des anciens établissements publics de coopération intercommunale fusionnés, les délibérations n° 61 du 12 avril 2018 et n° 63 du 28 juin 2018 ont conservé et étendu, à compter du 1er janvier 2019, sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'agglomération, certaines compétences. Sont en outre intervenus des transferts de compétence, notamment sur la GEMAPI.

Par ailleurs, diverses délibérations destinées à apporter des précisions sur le fonctionnement et les compétences ont été prises.

Au vu de ces évolutions, il est apparu nécessaire d'actualiser les statuts. Aussi, lors de sa séance du 28 septembre 2023 le conseil communautaire a voté les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération, qui sont joints à la présente délibération.

De plus, en vertu des dispositions de l'article L 5211-5 du CGCT portant sur la création des établissements publics de coopération intercommunale, de l'article L 5211-20 du même code relatives aux modifications des compétences et de l'article L 5211-17, le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque Conseil Municipal des communes membres.

Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois, par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

A l'issue, sous réserve de l'obtention de la majorité requise, les statuts feront l'objet d'un arrêté d'approbation du Préfet, permettant ainsi leur entrée en vigueur effective.

Enfin, il convient de préciser que, pour les compétences subordonnées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, une délibération spécifique portant définition de l'intérêt communautaire a été soumise au vote du Conseil communautaire lors de la séance du 28 septembre.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de statuts de la Communauté d'agglomération annexé à la présente délibération.

Vote : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

3 – Délibération concernant le rapport d'activités 2022 de la SPL du Velay – (65)

M. le Maire expose que la commune de Félines est actionnaire de la SPL du Velay qui assiste la commune dans ses fonctions de maîtrise d'ouvrage.

Il revient aux collectivités actionnaires d'une Entreprise publique locale (Epl) de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Conseil d'administration ou du Conseil de surveillance d'une Sem, Spl, ou SemOp, à ce que les activités de leur opérateur soient conformes aux objectifs qui lui ont été assignés.

Dans ce cadre, le Code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L. 1524-5, une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une Epl de produire un rapport annuel de l'élu mandataire auprès de son assemblée délibérante. Ce rapport vise à rendre compte de la manière dont l'élu exécute son mandat. Cette obligation s'applique à tous les élus administrateurs d'une Epl, y compris aux administrateurs représentants d'une assemblée spéciale d'actionnaires. Aucune disposition législative ne s'oppose à la rédaction d'un rapport annuel commun aux administrateurs d'une Epl représentants d'une même collectivité.

La SPL du Velay présente en conséquence son rapport annuel et demande son approbation par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE d'approuver ledit rapport.

Vote : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

4 – Délibération modificative de la Délibération 2021-031 de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. – (67)

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (RIFSEEP)
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMEN-
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie, agent préposée à l'agence postale, agent technique polyvalent</i>	3200	6200	11 340 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS
----------------------------------	------------------

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLIEMENTS
Groupe 1	Responsable technique polyvalent	1600 €	6200 €	11 340 €
Groupe 2	Agents périscolaires et entretien des locaux	500 €	1500 €	10 800 €

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLIEMENTS
Groupe 1	Agent d'animation	3200 €	6200 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants:

- critères liés à la compétence technique ou administrative
- Diversité des domaines de compétence, autonomie
- Responsabilités

Après le CTP du 27 juin 2023, la Commission est favorable à la modification apportée sur l'une des tranches tarifaires du RIFSEEP.

Vote : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

5 – Délibération pour le renouvellement de la maintenance 2024 du serveur de la mairie de Félines – (68)

Une offre à 350,00 € pour l'année 2024 pour la maintenance du serveur Linux a été faite pour le secrétariat de la Mairie de Félines. Cette maintenance doit être faite 1 fois par mois, elle inclut le déplacement du technicien.

Sujet ajourné, faire une demande pour d'autres devis.

Vote : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

6 – Délibération Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des demandeurs de logement social 2024-2030 de la Communauté de l'Agglomération – (69)

La Communauté d'Agglomération du Puy en Velay a achevé la phase d'élaboration de son Plan Partenarial.

Le Plan partenarial a vocation à définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information en fonction des besoins et circonstances locales.

Le plan a mis en place des modalités locales pour satisfaire le droit à l'information du demandeur, la mise en œuvre d'un dispositif de gestion partagée de la demande, afin de permettre un traitement plus efficace et plus transparent des demandes de logements sur le territoire intercommunal.

La commune a 2 mois pour faire parvenir son avis.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- N'émet aucune objection au dossier présenté OU
- Emet un avis favorable assorti des réserves et observations suivantes OU
- Emet un avis défavorable au dossier présenté

Vote : 8 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 1

Dossier personnel communal

Titularisation de Aline GRANGE à partir du 1^{er} janvier 2024, elle a succédé au poste de Nicole JACQUIN qui est partie à la retraite début septembre 2023, elle occupe le poste en tant que agent technique polyvalent pour une durée hebdomadaire de 31h30.

QUESTIONS DIVERSES

Pose des pare-neige

La pose de pare-neige sur la commune se fera la semaine 47.

Réalisation mesures hygrométriques dans l'église

Tristan CLAUDY, technicien assèchement, en alternance dans l'entreprise ISOSEC, en tant que futur expert en assèchement du bâtiment, spécialisé dans l'élimination des phénomènes de remontées capillaires affectant les monuments historiques et religieux, (la Campagne de Sensibilisation à la Préservation du Patrimoine).

L'objectif de ces mesures est de collecter des données précises sur l'humidité présente dans les églises, notamment en identifiant les problèmes de remontées capillaires. Ces mesures sont totalement non invasives et non destructives, garantissant ainsi qu'elles ne détérioreront en aucun cas l'édifice. Elles contribueront à notre projet global de sensibilisation, de manière anonyme aux projets spécifiques sans aucune incidence sur l'intégrité de votre église. Elles serviront à alimenter notre projet de sensibilisation, ainsi qu'à proposer des solutions écologiques et durables aux collectivités locales désireuses de préserver leurs monuments historiques.

Afin d'accomplir cette mission dans les meilleures conditions, il sollicite respectueusement votre autorisation pour effectuer ces mesures hygrométriques dans votre église. Nous aimerions également vous proposer la possibilité d'avoir un représentant de la commune présent lors du diagnostic, afin de répondre à toutes vos questions et de vous fournir des informations complètes sur notre démarche.

Cette collaboration nous permettra de renforcer nos connaissances, d'améliorer notre expertise, et de contribuer à la préservation du riche patrimoine religieux de notre région de manière responsable.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous accorder l'autorisation nécessaire pour réaliser ces mesures hygrométriques dans votre église, ou de convenir d'un rendez-vous pour discuter plus en détail de cette opportunité.

Le Conseil Municipal **DECIDE de ne pas faire réaliser** les mesures hygrométriques dans l'église.

Planification des énergies renouvelables

Face aux crises climatique et énergétique, le Gouvernement porte l'objectif de la neutralité carbone en 2050 et ambitionne de faire de la France, le premier grand pays industriel au monde à sortir des énergies fossiles.

Pour y parvenir, la stratégie nationale de transition énergétique repose sur quatre piliers indissociables : la sobriété et l'efficacité énergétique, d'une part, la relance du nucléaire et le déploiement massif des énergies renouvelables, d'autre part.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, a introduit un dispositif de planification des énergies renouvelables en installant les collectivités locales au centre des décisions.

Des zones d'accélération des énergies renouvelables devront ainsi être proposées par les communes. Non exclusives, elles doivent faciliter l'acceptabilité et la conduite des projets. En contrepartie de cette identification de zones d'accélération, des mesures incitatives seront mises en place afin d'encourager les porteurs de projets à s'y diriger, tels que des bonus via les appels d'offres, une modulation tarifaire ou l'accélération des délais d'instruction par les services de l'Etat.

Une réunion d'information est prévue le

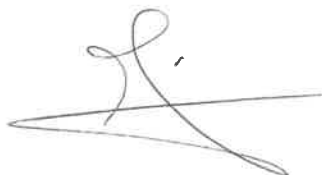
jeudi 30 novembre 2023 à 14h00

**salle de l'Amphithéâtre au lycée professionnel de Bonnefont
commune de Fontannes – Brioude**

Réunion du Parc Régional du Livradois Forez le 24 novembre à 18h00 à la salle des fêtes de La Chaise Dieu, atelier participatif sur la révision de la Charte avec les élus du Parc National Régional du Livradois Forez.

La secrétaire de séance

Delphine MISSONNIER



Le Maire

Philippe MEYZONET

